



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-07-015

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

# Sommaire

## SIDSIC

41-2018-07-13-004 - ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMETRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL À BLOIS LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018 (2 pages)	Page 3
41-2018-07-13-005 - ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMETRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL À VENDÔME LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018 (2 pages)	Page 6

SIDSIC

41-2018-07-13-004

ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMETRE DE  
PROTECTION À L'OCCASION DE LA  
RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE  
DU MONDE DE FOOTBALL  
À BLOIS LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

## ARRÊTE INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL À BLOIS LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1,

Vu l'accord du maire de Blois autorisant la participation des agents de la police municipale de Blois aux opérations prévues au présent arrêté,

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »,

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national,

Considérant que le dimanche 15 juillet 2018 est organisée de 17 heures à 20 heures une retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football au jardin de l'évêché à Blois ; que cet événement est susceptible de rassembler environ 3000 personnes et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme,

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du jardin de l'évêché aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie ce périmètre doit englober toute l'emprise du jardin de l'évêché (partie haute, roseraie exclue), que ce périmètre doit être instauré pour un période de 13h30 à 20h (spectacle se déroulant dans les mêmes lieux avant la retransmission du match de la finale),

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- pour l'accès piéton : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L 611-1 du code de la sécurité intérieure,

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire,

Préfecture de Loir-et-Cher - BP 40299-41006 BLOIS CEDEX - Téléphone: 02 54 70 41 41- Télécopie : 02 54 78 14 69 -

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr)

Consultez sur notre site Internet ou notre serveur vocal les horaires d'ouverture au public

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 15 juillet 2018 de 13h30 à 20h, est instauré un périmètre de protection aux abords du jardin de l'évêché à Blois.

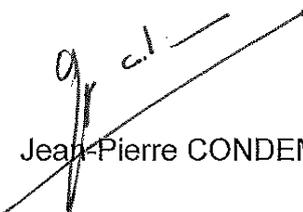
**Article 2** : Ce périmètre de protection est délimité par la Rue du Haut-Bourg, la rue Porte-Clos Haut et la place Saint-Louis à Blois.

**Article 3** : Le point d'accès à ce périmètre de protection se fait exclusivement par l'entrée du jardin de l'évêché située rue du Haut-Bourg.

**Article 4** : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République et au maire de Blois.

Fait à Blois, le 13 JUL. 2018

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ

SIDSIC

41-2018-07-13-005

ARRÊTE INSTAURANT UN PERIMETRE DE  
PROTECTION À L'OCCASION DE LA  
RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE  
DU MONDE DE FOOTBALL  
À VENDÔME LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTE INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION À L'OCCASION DE LA  
RETRANSMISSION DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL  
À VENDÔME LE DIMANCHE 15 JUILLET 2018**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 226-1,

Vu l'accord du maire de Vendôme autorisant la participation des agents de la police municipale de Vendôme aux opérations prévues au présent arrêté,

Considérant qu'en application de l'article L 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à des risques d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés »,

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national,

Considérant que le dimanche 15 juillet 2018 est organisée de 17 heures à 20 heures une retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football sur la Place Saint-Martin à Vendôme ; que cet événement est susceptible de rassembler environ 3000 personnes et se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme,

Considérant que durant cette période il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la Place Saint-Martin aux fins de prévention des actes de terrorisme, que compte tenu de la topographie ce périmètre doit englober toute l'emprise de la Place Saint-Martin, que ce périmètre doit être instauré pour un période de 14h à 20h ,

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

- pour l'accès piéton : sous l'autorité d'un officier de police judiciaire : palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de la police municipale de Vendôme après accord du maire,

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire,

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 15 juillet 2018 de 14h à 20h, est instauré un périmètre de protection aux abords de la Place Saint-Martin à Vendôme.

**Article 2** : Ce périmètre de protection est délimité par la rue de l'Abbaye, la Place de la République, la rue du Marché Couvert, la Grande Rue, et la rue du Général de Gaulle à Vendôme.

**Article 3** : Les point d'accès à ce périmètre de protection sont la rue de l'Abbaye et la rue du Général de Gaulle.

**Article 4** : La directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis au Procureur de la République, au maire de Vendôme et au sous-préfet de Vendôme.

Fait à Blois, le 13 JUL. 2018

Le Préfet,

  
Jean-Pierre CONDEMINÉ